

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
DENAIN
COMMUNE
DENAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 18/06/2026

Reçu en préfecture le 18/06/2026

Publié le

ID : 059-215901729-20260424-260424AI_023DGS-AI

510

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-023/DGS

PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

5. Institutions et Vie politique
5.3 – Désignation de représentants

Le Maire de la Ville de DENAIN ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 Avril 2026 fixant le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS ;

Vu les propositions faites par l'Union Départementale des Associations Familiales du Nord ;

Considérant que, en défaut de propositions émanant des associations de retraités et de personnes âgées du département, et des associations de personnes handicapées du département, il convient d'une part de déclarer cette formalité impossible et, d'autre part, de nommer une personne pour représenter cette population ;

Considérant que, en application de l'article L.126-6 de l'Action Sociale et des Familles, il convient de nommer 7 administrateurs, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ;

ARRETE

Article 1^{er} – Sont nommées membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Madame Danyele LEBLANC FOSLIN en qualité de représentante des associations familiales, sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales du Nord,
- Madame Saadia AMALOU, en qualité de représentante des associations de personnes handicapées du Département,
- Madame Eliane VILLE, en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Madame Hélène MONIER, en qualité de représentante des personnes âgées et des retraités du département,

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
DENAIN
COMMUNE
DENAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 18/06/2026

Reçu en préfecture le 18/06/2026

Publié le

ID : 059-215901729-20260424-260424AI_023DGS-AI

SLO

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-023/DGS

● Madame Nora BOUADI, en tant que personne qualifiée dans les actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune,

● Madame Anne LEHUT, en tant que personne qualifiée dans les actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune,

● Madame Hassiba DIB, en tant que personne qualifiée dans les actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune.

Article 2 – Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

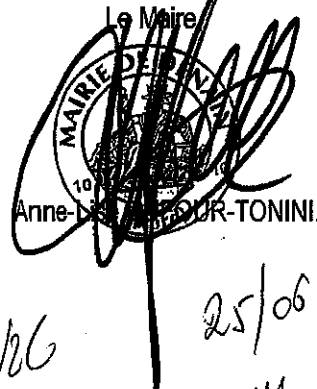
Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

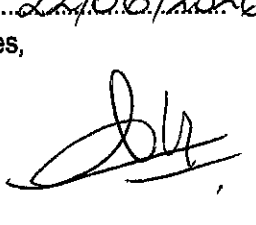
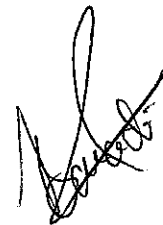
Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A DENAIN, le 24 Avril 2026.

Le Maire


Anne-Lise DUR-TONINI.

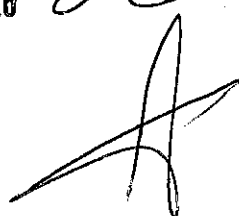
Notifié le 22/06/2026
Les intéressées,

23/6/26
D'Uille
Lis

25/06/2026
apm
Moussi Heine

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
De la réception en Sous-Préfecture le... 18 JUIN 2026
De la publication le



03/07/2026
